

APPEL A PROJET PÔLE RESSOURCES HANDICAP (PRH)

CAHIER DES CHARGES







SOMMAIRE

Partie 1 : Contexte et nature du projet

1.	CONTEXTE	Pages 3-4
2.	LES MISSIONS DU POLE RESSOURCES HANDICAP	
	2.1 Les missions	•
3.	LA MISE EN OEUVRE DU FUTUR PÔLE RESSOURCES H	ANDICAP
3.1 Le	e/les porteurs projet PRH	Page 5
3.2 Le	fonctionnement du PRH et les moyens au service du p	rojet Page 5
	3.2.1 Les moyens humains	Page 6
3.3 Le	e pilotage du projet	Page 6
3.4 Ľ	évaluation	Page 6-7
3.5 La	a communication	Page 7
3.6 Ľ	engagement des financeurs	Page 7
Part	ie 2 : Process de candidature	Page 8
Part	ie 3 : Dossier de candidature	Pages 9-17

Partie 1 : Contexte et nature du projet

1. CONTEXTE

Dans le cadre de la Convention d'Objectifs et de Gestion 2023/2027, la CNAF s'est engagée auprès de l'Etat à déployer des Pôles Ressources Handicap (PRH) dans chaque département afin de favoriser le développement de l'accueil des enfants en situation de handicap dans les structures de droit commun. Le PRH s'inscrit ainsi dans la politique de soutien à la parentalité.

En effet, comme tous les parents, les parents d'enfants en situation de handicap souhaitent un mode d'accueil pour leurs enfants notamment pour reprendre une activité professionnelle, engager des démarches, disposer de temps libre et/ou favoriser la socialisation de leur enfant.

La CAF de la Gironde et la MSA de la Gironde portent la politique de la branche Famille et poursuivent les trois objectifs suivants :

- Développer et consolider une offre d'accueil de qualité pour mieux répondre aux besoins des familles,
- Accroître l'accessibilité à l'offre de service « enfance » et « jeunesse »,
- Accompagner la structuration des offres d'accueil sur les territoires dans une dynamique partenariale. Cette action s'inscrit dans les axes prioritaires de la Convention et d'objectifs et de gestion (COG) pour la période 2023-2027.

La CAF de la Gironde et la MSA ont souhaité inscrire ce dispositif dans un cadre interinstitutionnel. Ainsi, à leurs côtés, la délégation départementale de l'ARS se mobilise autour d'une politique en faveur de l'égalité des droits et des chances dès le plus jeune âge.

Dans le cadre de leur politique de soutien à la parentalité, la CAF de la Gironde et la MSA, en qualité de membres du Comité Départemental de Service aux Familles (CDSF) souhaitent que le PRH puisse :

- Offrir à chaque enfant un accueil de qualité adapté à sa situation en milieu ordinaire,
- Favoriser l'inclusion des enfants âgés de 0 à 17 ans révolus bénéficiaires de l'Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé et/ou en parcours de détection précoce pour les 0-5 ans, notamment dans les Etablissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) et les Accueils Collectifs de Mineurs (ACM)...
- Accompagner les parents en situation de handicap dans leur fonction parentale

Pour la délégation départementale de l'ARS et conformément au schéma régional de santé de Nouvelle-Aquitaine 2023-2028, l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine entend confirmer et amplifier le virage inclusif, au cœur des évolutions attendues et de la réponse accompagnée pour tous. Elle privilégie une approche par domaines de vie quotidienne et adapte le panier de services et d'accompagnement à mettre en œuvre, notamment par :

- La transformation de l'offre médico-sociale existante, en privilégiant l'accès au droit commun et en favorisant la modularité des accompagnements ;
- La création de nouveaux dispositifs et services inclusifs, dans une logique de plateforme de services, dans les domaines du soin, de la scolarisation, de la parentalité, l'emploi accompagné, l'habitat, ou de la participation sociale ;
- L'aide concrète aux aidants, en développant et diversifiant les solutions de répit pour les aidants.

Ces institutions s'engagent dans la mise en place d'un PRH girondin.

Pour ce faire et en application de la Circulaire CNAF C2024-037 du 29 février 2024 un appel à projet est lancé pour confier à un ou plusieurs opérateurs la mise en place du Pôle Ressources Handicap de la Gironde.

2. LES MISSIONS DU POLE RESSOURCES HANDICAP

2.1 Ses missions

Le PRH est au service des familles pour :

- Informer et orienter, afin de favoriser l'inclusion des enfants en EAJE et ACM notamment ;
- Créer un lien privilégié avec les parents dans l'objectif d'accueillir, d'entendre, de rassurer et d'associer ;
- Aider les parents à élaborer le projet d'accueil et suivre la demande de la famille jusqu'à l'obtention effective de l'accueil ;
 - Faciliter le lien entre la structure d'accueil et les besoins de l'enfant et de sa famille.

Le PRH œuvre en direction des professionnels pour :

- Mettre en place des actions de sensibilisation auprès des professionnels et des intervenants non professionnels,
 - Apporter un conseil et un appui technique,
- Accompagner la montée en compétences des professionnels et de leur encadrement,
- Donner une lisibilité sur les moyens humains et financiers mobilisables auprès de l'ensemble des institutions et un soutien technique quant à leur mobilisation.
- Sensibiliser, former, accompagner les gestionnaires, les professionnels (EAJE, ACM...) et les intervenants non professionnels,
- Rappeler, expliciter et accompagner le cadre juridique de l'accueil et les obligations qui s'imposent aux gestionnaires en matière d'inclusion.

Le PRH contribue aux orientations stratégiques et à l'animation des partenariats aux différents échelons territoriaux pour favoriser la mise en réseau des acteurs par :

- L'interconnaissance mutuelle,
- Le traitement des situations individuelles complexes
- La mise en place d'actions collectives communes.

Le PRH s'inscrit dans une cohérence institutionnelle et territoriale afin de :

- Contribuer à structurer les objectifs en matière d'accueil des jeunes enfants, des enfants et des adolescents porteurs de handicap dans le cadre du schéma départemental des services aux familles.
- Identifier et inscrire son action en cohérence et en complémentarité avec les coordinations existantes sur le territoire en matière d'inclusion handicap Plateforme de Coordination et d'Orientation (PCO), Troubles Neuro-Développement (TND), référent communauté 360, Grandir en Milieu Rural (GMR), Projet EDucatif Territorial (PEDT), Convention Territoriale Globale (CTG), Dispositif d'Appui à la Coordination (DAC), les pôles de compétences et de prestations externalisées et le service d'accompagnement à la périnatalité et à la parentalité pour personnes en situation de handicap...
- Travailler en lien avec les acteurs de la santé, de la protection maternelle et infantile, de la parentalité, de l'aide à domicile, de l'éducation nationale, de l'éducation spécialisée et de l'éducation populaire.

2.2 Publics visés

Le PRH a pour mission de répondre aux familles ayant un enfant de 0 à 17 ans en situation de handicap et/ou en parcours de détection précoce pour les enfants de 0-5 ans révolus, ayant un besoin d'accueil de leur(s) enfants dans une structure d'accueil.

Il s'adresse aux professionnels susceptibles d'accueillir des enfants en situation de handicap hors temps scolaire :

- dans les lieux d'accueil d'enfants et jeunes de 0 à 17 ans, susceptibles d'accueillir un enfant et/ou jeune en situation de handicap.
- dans les Accueils Collectifs de Mineurs (ACM)

Le PRH vise aussi les professionnels en charge de différentes coordinations territoriales :

- Les référents santé accueil inclusif sur les territoires dans les établissements d'accueil de jeunes enfants
- Les chargés de coopération territoriale des Conventions Territoriales Globales (CTG)

3. LA MISE EN ŒUVRE DU FUTUR PÔLE RESSOURCES HANDICAP

3.1 Le/les porteurs projet PRH

Le projet sera porté par une structure associative ou toute autre organisation à but non lucratif (plusieurs porteurs de projets peuvent s'associer pour répondre à la mise en place d'un PRH) qui devra :

- Avoir son siège social ou son implantation en Gironde
- Développer le projet sur l'intégralité du département,
- Justifier d'une expérience et de compétences dans le champ du handicap/inclusion et de l'animation.

3.2 Le fonctionnement du PRH et les moyens au service du projet

3.2.1 Les moyens humains

Au regard de ses missions, le pôle doit être porté et animé obligatoirement par une équipe pluridisciplinaire, de professionnels qualifiés de niveau V à minima relevant de différents secteurs professionnels tels que l'animation socio-culturelle, l'accueil du jeune enfant, le travail social, la santé... (Educateurs de jeunes enfants, spécialisés, psychologues, animateurs socio-culturels...) et dotés d'une expérience et de compétences dans le champ du handicap et/ou du droit commun (obligatoirement petite enfance, enfance, jeunesse et parentalité). L'équipe est exclusivement mobilisée sur la mission PRH.

3.2.2 Les locaux

Le PRH sera implanté dans des locaux adaptés, accessibles et facilement identifiables, comportant à minima un espace d'accueil et un bureau garantissant la confidentialité des échanges.

Il pourra utiliser, ponctuellement, et chaque fois que nécessaire, des locaux (Relais Petite Enfance (RPE), les Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE), les Accueils Collectifs de Mineurs, les Espaces France Service, les Centres Sociaux, les locaux des partenaires, permettant l'accueil des personnes en proximité et ce, sur l'ensemble du territoire girondin.

3.2.3 Les moyens matériels

Le PRH doit être équipé du matériel nécessaire pour assurer ses missions, c'est à dire du mobilier de bureau, d'un accès numérique, un ordinateur, une imprimante, un site internet et de la documentation spécifique (ex : revues, livres, supports d'informations).

3.3 Le pilotage du projet

Le pilotage sera assuré par le comité de financeurs. Il se réunira à minima deux fois par an et autant de fois que nécessaire. Il sera assisté par un comité technique qui pourra accompagner de façon plus opérationnelle la montée en charge du PRH.

3.4 L'évaluation

Un bilan intermédiaire en juin et un second en janvier de l'année suivante devront être fournis au Comité des financeurs.

L'évaluation du projet devra être à la fois quantitative et qualitative.

Le Comité des financeurs évaluera l'action du PRH à l'appui des indicateurs socles suivants :

- Nombre de familles accompagnées (allocataire Caf et/ou Msa)
- Nombre de solutions d'accueil conformes aux attentes des parents pour concilier vie familiale et vie professionnelle et être soutenus dans l'exercice de leur parentalité;
- Nombre et nature d'autres besoins que la solution d'accueil exprimés par les parents, les enfants et les jeunes ;

- Nombre de mises en relation entre les structures d'accueil de droit commun et les acteurs du médico-social ;
- Nombre et nature des acteurs participant au réseau animé par les référents du PRH;
- Nombre et nature des accompagnements mis en place par le PRH avec les référents « santé inclusif » au sein des Eaje, le référent handicap de la structure d'accueil ;
- Nombre et nature des coopérations avec le chargé de coopération CTG petite enfance /enfance-jeunesse/parentalité;
- Nombre et nature des actions de sensibilisation et d'appui technique auprès des professionnels ayant favorisé l'inclusion de l'enfant en situation de handicap ou évité une rupture dans son parcours;
- Nombre d'acteurs financeurs du PRH;
- Nombre et nature des alertes conduites par le PRH auprès du CDSF en cas de refus d'accueil (préfet, Conseil Départemental et CAF en particulier) ;
- Nombre d'acteurs signataires d'une charte initiée par le PRH ;
- Nombre et nature des leviers mis en place par un collectif d'acteurs pour faciliter l'effectivité de l'accueil des enfants en situation de handicap dans une structure ;
- Les financeurs devront transmettre en fin d'année, les rapports financiers de la structure et également une comptabilité analytique du PRH.

3.5 La communication

Le porteur de projet retenu s'engage à afficher les logos des partenaires financeurs sur tous les supports de communication qu'il mobilisera dans le cadre de l'activité du PRH.

3.6 L'engagement des financeurs

Le comité des financeurs s'engage à soutenir financièrement l'action du PRH sur la période 2024/2027.

Partie 2 : Le process de candidature

Le dossier de candidature complété et les justificatifs sont à adresser par mail à la CAF et la MSA au plus tard **le 20 septembre 2024** à l'adresse indiquée ci-dessous inclusion.handicap@caf33.caf.fr.

Pour toute information complémentaire, vous pourrez contacter Valérie CALMELS (Responsable de la ligne politique inclusion et handicap) ou Patrick GRAMMOND, Conseiller Thématique Inclusion/ Handicap de la CAF de la Gironde sur le mail indiqué cidessus.

Le dossier de candidature est téléchargeable à partir des sites suivants :

Caf.fr msa33.fr www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr Toutes les rubriques du dossier doivent être renseignées.

LES DOSSIERS HORS DELAI OU INCOMPLETS NE SERONT PAS EXAMINES.

La sélection s'effectuera sur la base du dossier de candidature. Le choix du gestionnaire et de son équipe donnera lieu à un entretien et relèvera de la décision d'un jury composé des financeurs (CAF, MSA et l'ARS) qui se réunira le **4 octobre 2024**.

Il devra proposer un dossier, dont la première année (2024) est dédiée à l'installation du PRH (dernier trimestre). L'année 2025 ne ciblera que les professionnels. A partir de 2026, les familles pourront s'adresser directement au PRH.

Partie 3 : Dossier de candidature

Nom du gestionnaire :

Pôle Ressources Handicap de la Gironde

	L.	Les caractéristiques	administratives	du gestionn	ıaire
--	----	----------------------	-----------------	-------------	-------

Adresse administrative :
Numéro(s) de téléphone :
Adresse électronique :
Nature juridique :
Date de création :
Nom du responsable :
Coordonnées de contact :
<u>l</u>
2. Présentation de votre projet de PRH :
Pour rappel, le PRH est un service gratuit. Il n'a pas vocation à mettre à disposition du personnel pour assurer l'accueil pérenne dans les structures.
Merci de décrire votre projet, les futures conditions d'accueil, d'orientation et d'information en direction des professionnels et des familles concernés sur l'ensemble du territoire girondin

	professionnels et	des familles :		airection	
	de décrire les différe nation du réseau et le do				ment,
4.	Les ressources hur	naines			
Merci	Les ressources hur de décrire les qualifica omposée de deux équiv	tions/compétence			devra
Merci	de décrire les qualifica	tions/compétence			devra
Merci	de décrire les qualifica	tions/compétence			devra
Merci	de décrire les qualifica	tions/compétence			devra

	Les moyens materiels envisages
ľ	1erci de présenter les ressources matérielles que vous mobiliserez.
Г	
L	
L	
	. Montée en charge du projet
	Montée en charge du projet Merci de décrire les étapes de mise en œuvre du projet

7. L'évaluation Merci de décrire votre future démarche évaluative au niveau quantitatif et qualitatif

Le budget du projet 8.

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats)	70 – Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Achats matières et fournitures		73 – Dotations et produits de tarification	
Autres fournitures		74 – Subventions d'exploitation	
		État : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités	
61 – Services extérieurs		Caf	
Locations		Msa	
Entretien et réparation		Agence Régionale de Santé	
Assurance		Conseil Régional	
Documentation			
62 – Autres services extérieurs		Conseil Départemental	
Rémunérations intermédiaires et honoraires			
Publicité, publications			
Déplacements, missions		Communes, communautés de communes ou d'agglomérations :	
Services bancaires, autres			
63 – impôts et taxes			
Impôts et taxes sur rémunération			
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (détailler) Caf	
64 – Charges de personnel		Fonds européens (FSE, FEDER, etc)	
Rémunération des personnels		L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales		Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		Aides privées (fondation)	
65 – Autres charges de gestion courante		75 – Autres produits de gestion courante	
		756. Cotisations	
		758 Dons manuels - Mécénat	
66 – Charges financières		76 – Produits financiers	
67 – Charges exceptionnelles		77 – Produits exceptionnels	
68 – Dotation aux amortissements, provisions et engagements à réaliser sur ressources affectées		78 – Reprises sur amortissements et provisions	
69 – Impôts sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés		79 – Transfert de charges	
TOTAL DES CHARGES		TOTAL DES PRODUITS	
Excédent prévisionnel (bénéfice)		Insuffisance prévisionnelle (déficit)	
86 – Emplois des contributions volontaires en nature		87 – Contributions volontaires en nature	
860 - Secours en nature		870 - Bénévolat	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole		875 – Dons en nature	
TOTAL		TOTAL	
	1		<u> </u>

Ne pas indiquer les centimes d'euros L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

Le budget du projet 9.

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats		70 – Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Achats matières et fournitures		73 – Dotations et produits de tarification	
Autres fournitures		74 – Subventions d'exploitation	
		État : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités	
61 – Services extérieurs		Caf	
Locations		Msa	
Entretien et réparation		Agence Régionale de Santé	
Assurance		Conseil Régional	
Documentation			
62 – Autres services extérieurs		Conseil Départemental	
Rémunérations intermédiaires et honoraires			
Publicité, publications			
Déplacements, missions		Communes, communautés de communes ou d'agglomérations :	
Services bancaires, autres			
63 – impôts et taxes			
Impôts et taxes sur rémunération			
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (détailler) Caf	
64 – Charges de personnel		Fonds européens (FSE, FEDER, etc)	
Rémunération des personnels		L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales		Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		Aides privées (fondation)	
65 – Autres charges de gestion courante		75 – Autres produits de gestion courante	
		756. Cotisations	
		758 Dons manuels - Mécénat	
66 – Charges financières		76 – Produits financiers	
67 – Charges exceptionnelles		77 – Produits exceptionnels	
68 – Dotation aux amortissements, provisions et engagements à réaliser sur ressources affectées		78 – Reprises sur amortissements et provisions	
69 – Impôts sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés		79 – Transfert de charges	
TOTAL DES CHARGES		TOTAL DES PRODUITS	
Excédent prévisionnel (bénéfice)		Insuffisance prévisionnelle (déficit)	
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE3			
86 – Emplois des contributions volontaires en nature		87 – Contributions volontaires en nature	
860 - Secours en nature		870 - Bénévolat	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole		875 – Dons en nature	
TOTAL		TOTAL	

Ne pas indiquer les centimes d'euros L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

Le budget du projet 10.

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats		70 – Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Achats matières et fournitures		73 – Dotations et produits de tarification	
Autres fournitures		74 – Subventions d'exploitation	
		État : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités	
61 – Services extérieurs		Caf	
Locations		Msa	
Entretien et réparation		Agence Régionale de Santé	
Assurance		Conseil Régional	
Documentation			
62 – Autres services extérieurs		Conseil Départemental	
Rémunérations intermédiaires et honoraires			
Publicité, publications			
Déplacements, missions		Communes, communautés de communes ou d'agglomérations :	
Services bancaires, autres			
63 – impôts et taxes			
Impôts et taxes sur rémunération			
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (détailler) Caf	
64 – Charges de personnel		Fonds européens (FSE, FEDER, etc)	
Rémunération des personnels		L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales		Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		Aides privées (fondation)	
65 – Autres charges de gestion courante		75 – Autres produits de gestion courante	
		756. Cotisations	
		758 Dons manuels - Mécénat	
66 – Charges financières		76 – Produits financiers	
67 – Charges exceptionnelles		77 – Produits exceptionnels	
68 – Dotation aux amortissements, provisions et engagements à réaliser sur ressources affectées		78 – Reprises sur amortissements et provisions	
69 – Impôts sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés		79 – Transfert de charges	
TOTAL DES CHARGES		TOTAL DES PRODUITS	
Excédent prévisionnel (bénéfice)		Insuffisance prévisionnelle (déficit)	
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE3			
86 – Emplois des contributions volontaires en nature		87 – Contributions volontaires en nature	
860 - Secours en nature		870 - Bénévolat	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole		875 – Dons en nature	
TOTAL		TOTAL	
	1	I.	1

Ne pas indiquer les centimes d'euros L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

Le budget du projet 11.

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats		70 – Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Achats matières et fournitures		73 – Dotations et produits de tarification	
Autres fournitures		74 – Subventions d'exploitation	
		État : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités	
61 – Services extérieurs		Caf	
Locations		Msa	
Entretien et réparation		Agence Régionale de Santé	
Assurance		Conseil Régional	
Documentation			
62 – Autres services extérieurs		Conseil Départemental	
Rémunérations intermédiaires et honoraires			
Publicité, publications			
Déplacements, missions		Communes, communautés de communes ou d'agglomérations :	
Services bancaires, autres			
63 – impôts et taxes			
Impôts et taxes sur rémunération			
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (détailler) Caf	
64 – Charges de personnel		Fonds européens (FSE, FEDER, etc)	
Rémunération des personnels		L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales		Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		Aides privées (fondation)	
65 – Autres charges de gestion courante		75 – Autres produits de gestion courante	
		756. Cotisations	
		758 Dons manuels - Mécénat	
66 – Charges financières		76 – Produits financiers	
67 – Charges exceptionnelles		77 – Produits exceptionnels	
68 – Dotation aux amortissements, provisions et engagements à réaliser sur ressources affectées		78 – Reprises sur amortissements et provisions	
69 – Impôts sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés		79 – Transfert de charges	
TOTAL DES CHARGES		TOTAL DES PRODUITS	
Excédent prévisionnel (bénéfice)		Insuffisance prévisionnelle (déficit)	
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE ³			
86 – Emplois des contributions volontaires en nature		87 – Contributions volontaires en nature	
860 - Secours en nature		870 - Bénévolat	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole		875 – Dons en nature	
TOTAL		TOTAL	
			1

Ne pas indiquer les centimes d'euros L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

LISTE DES PIECES JUSTIFICATIVES A TRANSMETTRE OBLIGATOIREMENT AVEC LA DEMANDE DE CANDIDATURE

A - Pièces nécessaires à l'instruction de la demande :

- Les statuts datés signés
- La liste des membres du conseil d'administration et du bureau
- La délibération du CA autorisant le contractant à signer
- La délibération du CA autorisant la création et/ou la gestion de l'activité ou de l'action
- L'attestation précisant que la structure n'a pas déposé de bilan, ne fait pas l'objet d'une mesure de redressement judiciaire ou n'est pas en liquidation judiciaire
- Le compte de résultat N 1
- Le bilan N-1
- Le récépissé de déclaration en préfecture
- Un relevé d'identité bancaire (RIB au format IBAN)
- Justificatif numéro SIREN/SIRET (situation au répertoire SIRENE)

A Cliquez ici pour taper du texte., le 26 juillet 2024

Nom et qualité du signataire

Cliquez ici pour taper du texte.

Signature